

CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 20 janvier 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, René DIGARD, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Brigitte SANSON, Sébastien VRAC

Excusés : Thérèse PARIS (pouvoir à Patrick ECOLIVET)

Secrétaire de séance : René DIGARD

1. Compte rendu séance du 25 novembre 2015

Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA (Revenu de Solidarité Active) et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Il est proposé au conseil municipal :

- de dissoudre le CCAS
- d'autoriser le Maire à verser les aides après avis des membres de la commission d'action sociale dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS
- d'autoriser le Maire à verser les aides après avis des membres de la commission d'action sociale dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cette mesure est d'application immédiate. Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Les résultats et éléments du bilan du CCAS seront repris dans les comptes de la commune.

3. Personnel : modification contrat ATSEM

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (30 heures 25mn hebdomadaires) afin de préparer les temps d'activités périscolaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Il est proposé au conseil municipal,

- de porter, à compter du 1^{er} janvier 2016, de 30 heures 25 mn à 30 heures 40 mn le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2016, de 30 heures 25 mn à 30 heures 40 mn le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Salle communale : devis et demande de subventions

Suite à la décision du conseil municipal en novembre 2015 de suspendre le projet d'architecte pour la réhabilitation de la salle communale et d'étudier une autre possibilité de rénovation, une première proposition permet d'avoir une estimation du coût global des travaux à prévoir (71 550 € HT pour le bâtiment et l'aménagement extérieur et 7 000 € de divers et imprévus).

Ces travaux pourraient faire l'objet de demandes de subventions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, de la réserve parlementaire, d'inscrire ce projet dans le contrat de territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions pour porter ce projet.

5. CLIC – demande de participation

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de participation du CLIC.

Le Conseil Départemental a décidé de diminuer sa participation de 65 % en reprenant à sa charge les chargées d'accueil. Suite à cette décision le CLIC propose d'augmenter la participation des communes des Communautés de Communes de 0,25 cts à 0,65 cts d'euro par habitant (soit pour la commune de Sideville un montant de 401,05 €) pour le bon fonctionnement de ses services en 2016 et continuer à prendre en charge les personnes âgées par ses actions et par son rôle de coordination des acteurs locaux (des professionnels aux bénévoles).

Le conseil municipal regrette le désengagement du Conseil Départemental mais au vu de l'intérêt des informations apportées par le CLIC aux administrés, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 0,65 cts par habitants soit 401,05 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6. Demande de subventions

Monsieur le Maire présente deux demandes de subventions :

- Le Collège Saint-Paul sollicite une demande de subvention pour un voyage dans le Nord de la France, en Belgique et aux Pays-Bas dans le cadre des programmes d'Histoire et Histoires des Arts de la classe de 3ème. Un élève Sidevillais est concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une somme de 50 €.

- L'association ACSVT sollicite une demande de subvention pour l'organisation de ses 40 ans. Cet événement pourrait se dérouler autour d'un apéritif offert avant le repas ainsi qu'un souvenir pour chaque participant (par exemple un porte-clés). Le conseil, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'octroyer la somme de 150 € à l'association.

7. Repas des aînés

Monsieur ECOLIVET propose au conseil de fixer la date du repas pour les aînés. La date du 28 février 2016 est retenue. Un devis sera demandé auprès des dirigeants du Cabaret O Roches pour une proposition de menu et d'animation.

La commission fêtes et cérémonies est chargée de l'organisation.

8. PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission urbanisme s'est réunie le 19 janvier afin de préparer la première réunion (prévue le 22 janvier 2016) pour l'élaboration du PLUI. Les cabinets TOPOS et BIOTOPE sont en charge de cette étude qui comprend :

- Un diagnostic de l'intercommunalité
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Un plan de zonage
- Un règlement pour chaque zone
- Des orientations d'aménagement et de programmation
- Des emplacements réservés
- Des annexes (plans de réseaux d'eau et d'assainissement,...)

Pour rappel, un registre de concertation relatif à l'élaboration du PLUI est disponible en mairie. Une réunion publique aura lieu à la fin de chaque phase.

9. Programme des travaux 2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir au programme de travaux pour l'année 2016 en vue de la préparation du budget.

Après en avoir discuté il est proposé de noter

- La rénovation de la salle communale
- L'effacement des réseaux de la descente de la commune
- L'étude de voirie de la descente de la commune
- La voirie de l'église
- Le diagnostic accessibilité des bâtiments publics

10. Questions diverses

Recensement INSEE : Population légale au 1^{er} janvier 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour la commune de Sideville :

- Population municipale : 617
- Population totale : 632

Rapport contrôle cuisine : Monsieur le Maire présente au conseil le rapport. Il est rappelé que le transport des repas de Teurthéville-Hague à Sideville doit se faire avec un véhicule adapté et non avec un véhicule personnel.

Commission voirie : Il est proposé à la commission de se réunir en février afin de faire le tour des chemins de la commune.

Lotissement le Pré Normand : Le conseil d'Etat devrait statuer en ce début d'année sur le litige opposant la commune à M. Haberer sur les trois parcelles du lotissement du Pré Normand non construites.

Date à retenir : il est proposé d'organiser la fête des parents le 4 juin 2016 à 17h30 à la mairie.

La séance est levée à 23h30